

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 NOVEMBRE A 19H00

SELON CONVOCATION DU 10.11.2016

L'an deux mil seize et le **Jeudi 17 Novembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur BROGI Fabrice**, Maire.

Présents : Mmes Lutique –Fabbri – Amalou – Ducat – Folea –Havette – Tamani-Matina, MM Brogi – Chechetto – Richardson – Zampetti – Catani – Facci-Bochicchio.

Absents représentés : Mmes Vion par M Chechetto, Mme Robuchon par Mme Fabbri, Mme Spada par Mme Ducat, M Milano par M Zampetti, M Bouaffad par M Brogi, M Comandini par M Catani.

Absent excusé : M Verlet.

Absents : M Gregori.

Secrétaire : Mme HAVETTE a été désignée comme secrétaire de séance

00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS

Urbanisme : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- **Dossier 16B0028** – 1 terrain + 1 habitation +1 garage appartenant aux conjoints BAUERLE sis 17 Rue Vaudeville cadastrés section AL sous le n°427 et 429 d'une superficie de 289m² au prix de 30 000€ dont 2 000€ de mobilier.
- **Dossier 16B0029** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M Calogéro RUSSO et Mme Rita MANGANARO sis 3 Rue Octave Corzani cadastrés section AL sous le n°27 d'une superficie de 499m² au prix de 121 000€ dont 5 800€ de mobilier.
- **Dossier 16B0030** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M et Mme MAYOT, sis 4 Rue Henriot cadastrés section AD sous les n°23_5 d'une superficie de 368m² au prix de 74 000€.
- **Dossier 16B0031** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à M et Mme HELLAK Gérard sis 9 rue Montaigne cadastrés section AE sous le n°241 d'une superficie de 519m² au prix de 130 000€ dont 8 000€ de mobilier.
- **Dossier 16B0032** – 1 terrain + 1 habitation appartenant à BATIGERE NORD EST sis 10 Rue Montaigne cadastrés section AE sous le n°237 d'une superficie de 569m² au prix de 73 000€.
- **Dossier 16B0033** – 1 terrain + 1 habitation appartenant aux conjoints AUGUSTINIAK sis 3 Rue Pierre Loti représentant cadastrés section AE sous le n°88 d'une superficie de 484m² au prix de 100 000€.
- **Dossier 16B0034** – 1 habitation appartenant à M Ugur KAFFACA et Mme Ilkay KARGIN sis 2 Rue de Metz cadastrée section AB sous le n°228 d'une superficie de 367m² au prix de 200 000€.

Marché public :

- *Décision 018-2016* portant signature d'un avenant n°6 avec la société Dalkia concernant le marché de chauffage des bâtiments communaux. au contrat
- *Décision 019-2016* portant conclusion, pour une durée de 7 ans avec la société DALKIA d'un marché relatif à l'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux pour les lots 1 (chaufferies collectives) et 2 (équipement individuel).
- *Décision 022-2016* portant attribution à la société AES de DORNOT (57) du marché de travaux relatif à l'abattage d'arbres sur parcelles boisées pour un montant de 22 340€ HT soit 26 808€ TTC.

Administration générale :

- *Décision 020-2016* portant acceptation de la résiliation du bail du garage communal sis place Leclerc avec effet au 30 novembre 2016.
- *Décision 021-2016* portant acceptation de la ristourne de 5% (542 €) accordée par notre assureur au titre de la cotisation 2015.

01 : CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE/POLICE MUNICIPALE.

AUTORISATION DE SIGNATURE.

En 2014, une convention a été signée entre la ville et l'Etat afin de déterminer les modalités selon lesquelles sont coordonnées les interventions de la police municipale avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Les attentats de fin 2015 et 2016 ont conduit l'Etat à actualiser ces conventions afin d'y inclure notamment des éléments traitant de la délinquance, des addictions et de la radicalisation. L'article 12 du projet de convention qui a été transmis reprend ainsi les modalités de coopération de la police nationale et de la police municipale pour tout acte qui toucherait de près ou de loin toute situation liée à une suspicion de radicalisation d'une personne habitant la commune. Sont ainsi précisés par quels biais les informations descendantes et ascendantes doivent être communiquées ainsi que le rôle de la police municipale dans cette indispensable chaîne de communication.

Le conseil municipal unanime autorise le Maire à signer la convention susvisée avec le représentant de l'Etat.

02 : AVENANT N°1 AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE. AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de la mise en place et du soutien des actions socio-culturelles pour l'enfance et la jeunesse du territoire, en partenariat avec les acteurs locaux (associations d'éducation populaire, clubs sportifs, collectivités locales), un projet éducatif de territoire (PEDT) a été signé entre la CCPO, les villes membres (dont Auboué), l'Etat, la CAF et l'Education Nationale.

Concrètement, ce contrat permet principalement l'organisation et le financement des différentes actions liées à l'accueil périscolaire.

Le PEDT initial courait sur la période 2015/2016. Afin de permettre d'une part une prolongation jusqu'à l'année scolaire 2017/2018 du contrat initial et, d'autre part, de préciser les modalités de financement des actions mises en place. Le conseil municipal unanime, autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au projet initial.

03 : REVERSEMENT A LA MIC DU MONTANT PERÇU PAR LA COMMUNE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE (CEJ) 2015.

Comme chaque année, il appartient à la commune de valider le reversement, au profit de la MJC, de la somme perçue au titre du CEJ.

Pour 2015, la somme perçue par la commune s'élève à 3 717.66, qui sera reversée à la MJC, qui met en place les actions déclinées dans le CEJ

Le conseil municipal, unanime, valide ce reversement à la MJC.

04 : TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Afin de permettre la réintégration, dans les effectifs du service technique communal, d'un agent historiquement pris en charge à 100% par le CCAS, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste d'agent de maîtrise principal dans le tableau des effectifs communaux. Parallèlement, le CCAS délibérera prochainement afin de supprimer ce poste de ses effectifs.

Il apparait en effet que l'agent concerné, qui avait à l'origine été embauché par le CCAS en qualité de cuisinier de la résidence Monmousseau, réalise, depuis la suppression de ce service, 90% de ses tâches sous le contrôle et les directives du service technique (entretien du complexe sportif) et ce, sans que le transfert de personnel du CCAS vers la commune n'ait été officiellement validé.

Financièrement ce transfert entrainera automatiquement une baisse de la subvention accordée chaque année par la commune au CCAS, d'un montant équivalent au salaire annuel de l'intéressé à présent directement pris en charge par le budget communal.

Le conseil municipal, unanime, valide la création du poste précité dans le tableau des emplois communaux.

05 : VENTE DE TERRAIN A COINVILLE.

Point reporté dans l'attente de la réception de l'estimation du service des domaines.

06 : REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES.

Comme chaque année, l'Union Intercantonnale des maires des anciens cantons de Briey et d'Homécourt a fixé le montant de la contribution scolaire des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur de la commune. Pour l'année scolaire 2016/2017, le montant est de 182.07, soit une augmentation de 2% comparé au montant en vigueur l'année dernière (178.5 €). Le conseil municipal, unanime, valide ce montant.

07 : BUDGET 2016 DECISION MODIFICATIVE N°3.

Dans le cadre de la récupération de loyers impayés, des opérations comptables ont été réalisées sur conseil du receveur municipal.

Afin de régulariser budgétairement ces opérations, il importe de prévoir dans le budget 2016 une ouverture de crédit en recettes et dépenses de fonctionnement se traduisant comme suit :

- Fonctionnement dépenses : article 673 : + 18 349.92 €
- Fonctionnement recettes : article 752 : + 18349.92 €

Des virements de crédits sont également nécessaires afin de corriger les prévisions budgétaires incorrectes inscrites suite à une erreur de paramétrage d'un emprunt dans notre base informatique comptable. Pour l'emprunt concerné, le capital et les intérêts d'une mensualité ont été informatiquement inversés générant un excès de prévisions de 2 400€ au niveau des intérêts

(fonctionnement dépenses) et un manque, du même montant, au niveau du capital (investissement dépenses). Il convient donc, en régularisation, d'effectuer les virements de crédits suivants :

- Fonctionnement dépenses :	article 66111 :	- 2 400 €
- Fonctionnement dépenses :	chapitre 023 :	+ 2 400 €
- Investissement recettes :	chapitre 021 :	+ 2 400 €
- Investissement dépenses :	article 1641 :	+ 2400 €

Enfin comme chaque année, la commune perçoit dans son budget une part du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), à hauteur mais doit également reverser une quote-part de ce fonds au titre de la solidarité intercommunale. Pour 2016, le montant de ce reversement, connu en milieu d'année, s'élève à 358 €. Il y a donc lieu de prévoir dans le budget un virement de crédit permettant d'abonder à hauteur de 358 €, le compte sur lequel le reversement sera prélevé :

- Fonctionnement dépenses :	article 73925 :	+ 360 €
- Fonctionnement dépenses :	article 6064 :	- 360 €

A l'unanimité, le conseil municipal valide ces virements et ouvertures de crédits dans le budget 2016.

08 : MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE. DEMANDE DE SUBVENTION FIPD.

Les ministères de l'intérieur et de l'Education Nationale ont décidé le 24 août 2016 d'abonder de manière exceptionnelle le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) à hauteur de 50 millions d'euros en direction des collectivités territoriales pour sécuriser les écoles, les collèges et les lycées.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds pour la mise en place de 2 caméras de vidéosurveillance dans les écoles maternelles (2 à Joliot Curie et 2 à Henri Wallon), ainsi que pour la mise en place de 4 carillons à l'école Romain Rolland.

Le coût estimatif de ce projet est de 6 316€ HT (soit 7 580 € TTC) pour lequel je vous propose de solliciter une subvention de 5 053 € (soit 80% du montant HT des travaux) au titre du FIPD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le projet et sollicite l'attribution d'une subvention au titre du FIPD pour la réalisation des travaux.

09 : CCPO RAPPORT D'ACTIVITES 2015.

Le conseil municipal, à la majorité (une voix contre), valide les rapports 2015 de la CCPO et du SIRTOM. Un conseiller déplore toutefois, selon lui, le manque d'implication concret de la CCPO dans le développement économique du territoire ainsi que l'absence de service intercommunal chargé de l'instruction et de la planification des autorisations d'urbanisme. L'absence de subventionnement du club de basket d'Auboué est également évoquée, alors que le club de Joeuf perçoit une aide de la CCPO. Il est précisé que le choix communautaire est guidé par le rayonnement sportif qu'a le club de Joeuf, au-delà de notre territoire, et par sa participation à un championnat national relevé.

10 : MOTION DE SOUTIEN A VILLE PLURIELLE ET A LA FEDERATION NATIONALE DES MIC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de la motion de soutien et demande ainsi :

- l'application de mesures au moins équivalentes au CICE au secteur associatif non lucratif,
- une remise exceptionnelle, sur 3 ans, à titre expérimental, de la taxe sur les salaires, qui pèsent aujourd'hui lourdement sur les finances du secteur associatif non lucratif.

Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait à AUBOUÉ le 21 Novembre 2016
Le Maire
Fabrice BROGI

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-036:

**CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE/POLICE MUNICIPALE.
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu la convention de coordination police municipale / police nationale approuvée par le conseil municipal le 04 décembre 2014.
Considérant que ladite convention doit être actualisée en raison des attentats de fin 2015 et 2016 afin d'y inclure notamment des éléments traitant de la délinquance, des addictions etde la radicalisation.
Considérant la nouvelle convention qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve la convention telle que présentée
Autorise le Maire à signer la présente convention.
Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-037:

AVENANT N°1 AU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) AUTORISATION DE SIGNATURE.

Vu le projet éducatif territorial signé entre la CCPO, la commune d'Auboué, l'Etat, l'Education Nationale et la CAF de Meurthe et Moselle,
Considérant qu'un avenant n°1 à ce contrat est nécessaire afin d'une part de prolonger la durée d'application jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018, et, d'autre part de valider le reversement par la commune à la CCPO du fonds d'amorçage,
Considérant l'avenant qui lui est présentée

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Approuve l'avenant n°1 au PEDT tel que présenté,
Autorise le Maire à signer l'avenant n°1 au PEDT.
Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-038:

REVERSEMENT A LA MJC DES SOMMES PERCUES PAR LA COMMUNE AU TITRE DU CEJ 2015.

Considérant que la commune a perçu la somme de 3 717.66€ de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du contrat enfance jeunesse 2015.
Considérant que cette aide a été allouée à la commune pour l'accueil des enfants à la MJC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de reverser à l'association MJC la somme de 3 717.66€ que la ville a perçu au titre du contrat enfance jeunesse 2015.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-039:

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Considérant l'évolution constante de la législation ;

Considérant la complexité, la spécificité technique et les besoins du service ;

Considérant la volonté d'intégrer dans les effectifs communaux l'agent de maîtrise principal actuellement rémunéré par le CCAS en sa qualité d'agent chargé de l'entretien des abords de la résidence Monmousseau, et ce suite à la suppression de l'emploi de cuisinier de la résidence précédemment occupé par l'intéressé,

Considérant que la quasi-totalité des missions effectuées par cet agent concernent aujourd'hui l'entretien du domaine public communal et qu'il y a de fait lieu de l'intégrer dans les effectifs de la commune,

Considérant que cette intégration nécessite la création, au sein du tableau des effectifs communaux, du poste correspondant au grade de l'intéressé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de créer, dans le tableau des effectifs communaux, un poste d'agent de maîtrise principal, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-040:

REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'union intercantonale des maires des anciens cantons de Briey Homécourt a fixé pour l'année scolaire 2016/2017 le montant de la contribution des communes de résidence pour les enfants scolarisés à l'extérieur à 182.07 €/enfant/an ;

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de fixer les modalités de facturation et de participation de la ville pour les enfants arrivant ou scolarisés dans des communes hors périmètre « intercantonal »,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Valide pour l'année scolaire 2016/2017, le montant est de 182.07€ fixé par l'union intercantonale des maires de Briey- Homécourt

Décide, pour les communes situées en dehors du périmètre intercantonal, d'adopter le principe suivant : pour les élèves aubouésiens scolarisés dans des communes situées hors entente intercommunale ainsi que pour les enfants de l'extérieur (hors union) scolarisés à Auboué, la facturation et la participation de la Ville seront identiques à celles pratiquées par les communes concernées par la dérogation avec un plafond maximum fixé à 300€

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-041:

BUDGET 2016 : DECISION MODIFICATIVE N°3

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2016 adoptant le budget de l'exercice 2016 ;

Considérant la nécessité de compléter les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2016 afin de faire face à des imprévus ou à des surcoûts ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Section Fonctionnement dépenses

Article 673 :	+ 18 349.92€
Article 66111 :	- 2 400€
Chapitre 023 :	+ 2 400€
Article 73925 :	+ 360 €
Article 6064 :	- 360 €

Section Fonctionnement recettes :

Article 752 :	+ 18349.92 €
---------------	--------------

Section d'investissement Recettes

Chapitre 021 :	+ 2 400€
----------------	----------

Section d'investissement dépenses

Article 1641 :	+ 2400 €
----------------	----------

Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-042:

MISE EN PLACE DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE DANS LES ECOLES. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 5 de la loi N°2007- 297 du 5 mars 2007 relatif au fond interministériel pour la prévention de la délinquance,
Considérant que dans le cadre de la sécurisation des écoles, les ministres de l'intérieur et de l'Education Nationale, ont décidé, le 24 août 2016, d'abonder de manière exceptionnelle le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance en direction des collectivités territoriales,
Considérant la mise en place de caméras de vidéosurveillance réalisée au niveau de l'école primaire de la commune en 2014,
Considérant la volonté de la commune, de poursuivre le programme d'implantation de caméras et de doter, à présent, ses deux écoles maternelles de dispositifs de vidéosurveillance afin de prévenir toute forme de délinquance dans ces secteurs,
Considérant le coût estimatif des travaux évalué à 6 316.42€ HT soit 7 579.71€ TTC,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de valider le programme d'installation de caméras de vidéosurveillance dans les écoles maternelles de la commune, ainsi que la mise en place de carillons à l'école primaire, pour un cout global estimé à 6 316.42€ HT soit 7 579.71€ TTC,

Sollicite auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre du FIPD, au taux de 80% sur la totalité de la dépense prévisionnelle,

S'engage à prendre à sa charge les dépenses non couvertes par la subvention.
Décisions prises à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-043:

Rapport d'activités C.C.P.O. Exercice 2015

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de l'Orne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-39

Considérant qu'au regard des compétences de l'EPCI, le rapport en précise l'intérêt communautaire ainsi que l'organisation et le fonctionnement des instances communautaires

Considérant en outre qu'en raison des compétences de l'EPCI il convient d'approuver le rapport sur la collecte et l'évacuation des ordures ménagères

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité

Approuve le rapport d'activités de la CCPO pour l'année 2015 tel qu'il lui est présenté,

Approuve le rapport 2015 sur la collecte et l'évacuation des ordures ménagères.

Décision prise à la majorité (1 voix contre).

OBJET DE LA DELIBERATION N° 2016-044:

MOTION DE SOUTIEN A VILLE PLURIELLE ET A LA FEDERATION FRANCAISE DES MJC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le texte de la motion suivante :

POUR UNE FISCALITÉ CRÉATRICE D'EMPLOIS!

Alors que le gouvernement a pris l'initiative d'un ensemble de mesures de réduction fiscale pour soutenir l'emploi, le secteur non lucratif doit bénéficier de mesures au moins équivalentes à celles concernant le secteur marchand.

La Taxe sur les Salaires et l'absence de CICE sont une double peine pour l'emploi dans les MJC et à la FFMJC.

Le CICE, une mesure injuste au détriment du secteur associatif

Mis en place en 2013, le Crédit Impôt Compétitivité Emploi équivaut à un allègement de cotisations sociales, aujourd'hui de 6%, sur tous les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC. Le CICE n'est pas applicable au secteur associatif non lucratif, qui sort du cadre des impôts commerciaux de la TVA et de l'IS. Ainsi, les secteurs médico-sociaux, de la santé, du tourisme, de la formation, de l'éducation, de la culture, de l'insertion,... en sont exclus.

C'est le cas des MJC et de la FFMJC.

Si la FFMJC bénéficiait du CICE (soit 154.600 euros en 2015) elle pourrait agir pour l'emploi et recruter l'équivalent de 3 à 4 emplois.

Une mesure reconduite sur plusieurs années, ce serait la garantie d'emplois stables, non délocalisables, accompagnés de formations.

La Taxe sur les Salaires : un dispositif fiscal inadapté aux enjeux d'aujourd'hui
Le relèvement de l'abattement sur la taxe sur les salaires a eu un impact positif sur les petites associations. Le plafonnement de cette mesure exclut les MJC qui développent l'emploi ainsi que la FFMJC qui a fait le choix de l'emploi national. Pourtant, ce choix d'organisation fédérale est reconnu par le Ministère et de nombreuses collectivités locales, comme un atout pour impulser la mise en œuvre de politiques publiques conventionnées avec les Ministères. Il est aussi un atout pour animer et structurer un réseau national d'associations ancrées dans les communes, les villes, les quartiers. La Taxe sur les Salaires est aujourd'hui un impôt pénalisant face aux enjeux actuels du développement des emplois nécessaires pour une action éducative, sociale et culturelle, affirmant en actes la promotion des individus, du vivre ensemble et de la citoyenneté.

A titre d'exemple, la Taxe sur les Salaires payée par la FFMJC en 2015 représente 11 emplois qualifiés ou d'encadrement, eux-mêmes porteurs d'activité et de nouveaux emplois localement.

Le secteur associatif, non lucratif par nature, en contrepartie d'allègements fiscaux, peut apporter la garantie d'un développement de l'emploi, au service de l'intérêt général et du développement humain. La FFMJC et les MJC revendiquent une fiscalité adaptée à nos statuts et à nos activités, et s'engagent à la création d'emplois sur l'ensemble du territoire :

- Une mesure au moins équivalente au CICE et,
- Une remise exceptionnelle, sur trois ans, à titre expérimental, de la Taxe sur les Salaires.

En contrepartie la FFMJC s'engage à la création d'emplois de qualité. Elle est disponible pour participer à une réflexion plus large sur la fiscalité des associations et du secteur non lucratif.

Ordre du jour

Décisions selon délégations

- 1) *Convention de coordination police municipale/police nationale. Autorisation de signature.*
- 2) *Avenant n°1 au projet éducatif de territoire. Autorisation de signature.*
- 3) *Reversement à la MJC du montant perçu par la commune au titre du CEJ 2015.*
- 4) *Tableau des effectifs : création d'un poste d'agent de maîtrise principal.*
- 5) *Vente de terrain Coinville.*
- 6) *Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.*
- 7) *Budget 2016 : Décision modificative n°2*
- 8) *Mise en place de caméra de vidéosurveillance. Demande de subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).*
- 9) *CCPO : Rapport d'activité 2015.*
- 10) *Divers*

LUTIQUE	FABBRI
AMALOU	DUCAT
FOLEA	TAMANI
HAVETTE	MATINA
BROGI	CHECHETTO
RICHARDSON	ZAMPETTI
FACCI	CATANI
BOCCHICCHIO	